

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2022-071

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2022-04-08-00007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217 et 362 du budget de l'État (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-04-08-00007

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M.
Christophe HUSS, directeur départemental des
territoires du Loiret, pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur
au sein de la direction départementale des
territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses des
programmes 113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217
et 362 du budget de l'État

**Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Christophe HUSS,
directeur départemental des territoires du Loiret,
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
au sein de la direction départementale des territoires du
Loiret,
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des
programmes
113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217 et 362 DU BUDGET DE L'ÉTAT

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Sandrine REVERCHON SALLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux, et des forêts ~~de classe normale~~, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Loiret, à compter du 1er février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour procéder, dans la limite de 130.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP centraux et/ou régionaux concernant les missions suivantes :

Mission Écologie, développement et mobilités durables :

Programme 113 - Paysage, eau et biodiversité

Programme 181 - Prévention des risques

Programme 203 - Infrastructures et services de transport

Programme 207 - Sécurité et circulation routières

Programme 217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables :

Domaine fonctionnel 217-05-11 activité « secours et aides matérielles aux agents »

Mission Cohésion des territoires, logement et ville :

Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l’habitat.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l’agriculture, de l’agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l’aquaculture

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture :

Domaine fonctionnel 215-03-09 activité « secours et aides matérielles aux agents »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Christophe HUSS à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2-: La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet de département tous les trimestres pour les programmes 113, 135, 149, 181, 207 et 362.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence ;
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics,

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les marchés d'études, de travaux ou de fournitures et services seront soumis à accord préfectoral préalable au vu d'un rapport circonstancié :

- en premier lieu, au niveau du choix de la procédure de passation des marchés,
 - en second lieu, au niveau du choix des opérateurs économiques,
- lorsque ces marchés auront un montant hors taxes estimé égal ou supérieur à :
- 90 000 € HT pour les marchés d'études,
 - 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale adjointe des territoires du Loiret.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 215, 217, et 362 du budget de l'État est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 avril 2022
La préfète du Loiret
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr